

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION LA MARCHÉ DURANT LE
TÉLÉTHON 2023**

N° 2023-88PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande d'autorisation d'organisation de la marche formulée par Madame DUBOIS Coralie responsable du pôle EVA de Saint Geours de Maremne à l'occasion du TÉLÉTHON 2023, qui se déroulera le samedi 02 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation le temps de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans la Commune pourra être interrompue comme suit (voir plan annexé) :

Avenue du Parc des Sports ; Route de Dax ; Route de Lelanne
SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2023 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la course prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants, avec des signaleurs qui réguleront la circulation si nécessaire.

ARTICLE 3 : **Monsieur le Maire de Saint Geours de Maremne** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Soustons,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Madame la Responsable du pôle EVA,
- Monsieur le Responsable des services Techniques,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 27 novembre 2023

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**



